

NOTE du 29 septembre 1980
DIRECTION DU PERSONNEL
Note aux unités **DP . 31.95**
Manuel Pratique : 429

Objet : INDEMNITE DE DEPART EN INACTIVITE

La circulaire N. 77-40 du 28 octobre 1977 modifiée par la circulaire N. 78-6 du 26 janvier 1972 a institué une indemnité de départ en inactivité ; les modalités d'application en ont été précisées dans la note aux unités DP.31.80 du 12 décembre 1977.

Depuis, des solutions ont été apportées à divers cas particuliers qui étaient soumis, ce qui complète les dispositions antérieures du paragraphe 1) - Bénéficiaires de la note DP.31.80 précitée.

Le but de la présente note est de donner en conséquence la nouvelle rédaction du paragraphe.

1 - BENEFICIAIRES

L'indemnité de départ en inactivité est attribuée

11 -aux agents en activité de service (Manuel pratique 513 - par. 0212) devenant bénéficiaires d'une pension statutaire de vieillesse à jouissance immédiate avec effet postérieur au 30 novembre 1977.

12 -à la veuve, ou à défaut aux enfants âgés de moins de 21 ans (à défaut de ceux-ci, aux ascendants à charge), de l'agent décédé en activité de service.

Dans ce cas, le montant de l'indemnité sera celui affecté du taux de réversion avant partage éventuel de la pension tel que prévu par la loi du 17 juillet 1978 (circulaire N. 80-3).

13 -aux veuves des agents décédés en activité de service des suites d'un accident du travail qui sont rendues titulaires d'une pension liquidée sur la base de 15 annuités de service en application de la circulaire TS.429 (Manuel pratique 654 - par. 1).

14 -aux agents détachés en dehors de nos établissements, soit en France soit à l'étranger, lorsque la date de mise en inactivité des intéressés coïncide avec celle à laquelle prend fin leur contrat de détachement.

15 - aux agents statutaires de nos établissements ayant acquis la nationalité algérienne et qui ne peuvent prétendre, en application de l'article 71 de la loi de finances pour 1960, à une pension statutaire mais à une indemnité assimilée à une pension extra-statutaire.

Le Directeur,

J.RUAULT